

CODE DE BONNE CONDUITE POUR L'OBSERVATION DES CÉTACÉS EN MÉDITERRANÉE

L'OBSERVATION DES CÉTACÉS PEUT ÊTRE SOURCE DE GRAVES PERTURBATIONS SI ELLE EST MAL PRATIQUÉE. LES RÈGLES SUIVANTES PERMETTENT DE LIMITER NOS IMPACTS SUR LES COMPORTEMENTS VITAUX DES DAUPHINS ET DES BALEINES (CHASSE, REPOS OU SOCIALISATION ENTRE INDIVIDUS). QUE L'ON SOIT PLAISANCIER, PÊCHEUR, OPÉRATEUR DE WHALE WATCHING OU AUTRE USAGER DU DOMAINE MARIN, CES RÈGLES ÉNONCÉES CI-DESSOUS S'APPLIQUENT DE LA MÊME FAÇON, DANS LE SANCTUAIRE PELAGOS ET AU-DELÀ.

ZONE DE VIGILANCE

La zone de vigilance (300 m) définit le secteur dans lequel les perturbations générées par votre embarcation (présence, bruit et gaz d'échappement) sont fortement ressenties par les animaux. Lorsque vous pénétrez cette limite, votre comportement doit respecter des règles strictes pour limiter ces perturbations :

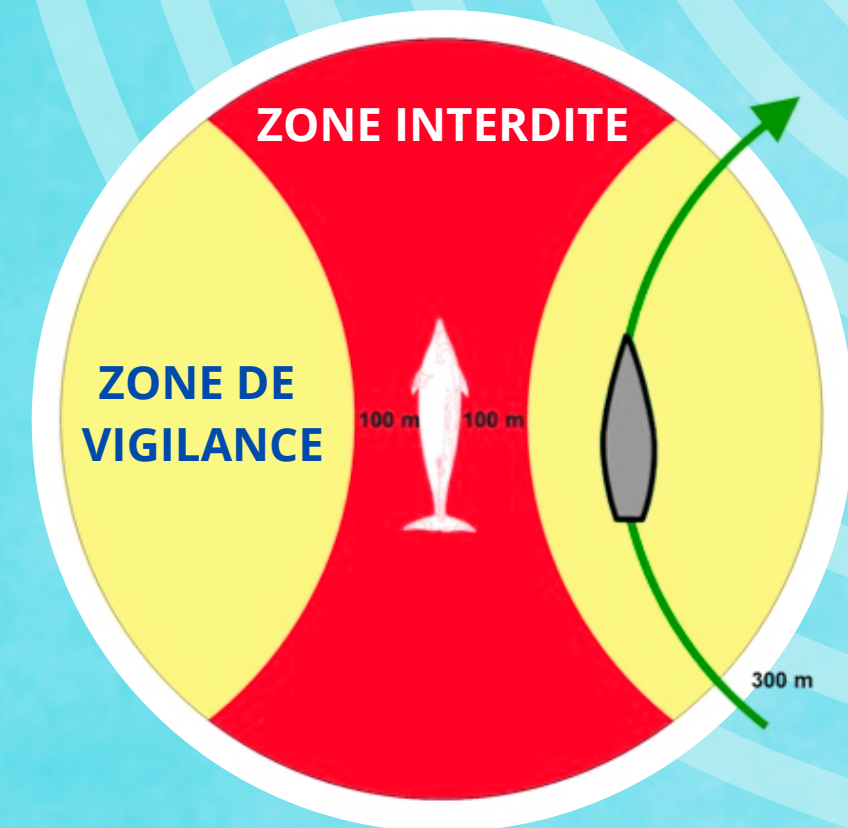
- la vitesse du bateau doit être constante et calée sur l'animal le plus lent. Elle ne doit pas dépasser 5 nœuds ;
- l'approche doit se faire selon une trajectoire devenant progressivement parallèle à la route
- des animaux (flèche verte sur le schéma). Le bateau se positionne alors par le travers des
- cétacés et suit leur cap ;
- tout changement brutal de vitesse et de direction est proscrit ;
- pour limiter les perturbations acoustiques, sondeurs et sonars doivent être éteints ;
- redoublez de vigilance et limitez vos distances d'approche si vous constatez la présence de nouveaux nés ;
- vous devez immédiatement quitter la zone de vigilance en cas de perturbation des animaux : par exemple, un comportement de fuite (accélération, changement de cap, recherche d'éloignement de l'observateur) doit être considéré comme un dérangement ;
- le temps d'observation est limité à une demi-heure ;
- si plusieurs bateaux sont présents, un seul est toléré dans la zone de vigilance. Le temps d'observation est alors raccourci à un quart d'heure et les autres embarcations doivent patienter au-delà des 300 m. Un contact radio entre les différents bateaux permettra de coordonner les observations ;
- à la fin des observations, le bateau doit quitter progressivement le site en adoptant une route signalant sans ambiguïté son départ. La vitesse restera modérée jusqu'à une distance suffisante pour éviter les risques de collision.

ZONE INTERDITE

La zone interdite définit le secteur dans lequel votre embarcation ne doit jamais pénétrer (sauf dans le cas de la venue spontanée des cétacés au bateau). Elle est de 100 m. En deçà, les cétacés percevraient votre présence comme un danger ou une intrusion dans leur espace vital, et leur comportement en serait fortement perturbé. Le bateau ne doit pas non plus se trouver dans le secteur avant des animaux (champs de vision réduit). Les approches par l'arrière sont également proscrites, le bateau pouvant alors être perçu comme un poursuivant. Lorsque le bateau atteint la limite de la zone interdite, sa vitesse relative doit être réduite à zéro et moteur débrayé. Il est interdit de pénétrer à l'intérieur des groupes sous peine d'engendrer des perturbations sociales.

CAS PARTICULIER DE LA VENUE SPONTANÉE DES ANIMAUX AU BATEAU

Lorsque les cétacés rejoignent volontairement le bateau, les passagers ne doivent pas tenter de les toucher, directement ou à l'aide d'un instrument, de se baigner à leur proximité ou de les nourrir. La majorité des règles précédentes restent également en vigueur, et particulièrement l'interdiction de pénétrer à l'intérieur des groupes et le respect d'une progression lente et régulière.



ET DE MANIÈRE GÉNÉRALE...

Dès le repérage de cétacés, ou à partir de 1 000 m de distance, une vigilance particulière et une vitesse limitée à 10 nœuds sont de rigueur : 'autres animaux peuvent être présents dans le secteur et le risque de collisions n'est pas négligeable. De plus, une vitesse plus élevée serait de nature à perturber les animaux, même depuis de grande distance. De manière générale, le whale watching n'est pas recommandé dans la bande côtière des 5 milles, les cétacés y étant déjà très perturbés par les activités humaines. Un opérateur doit accompagner sa sortie d'un exposé éducatif sur les cétacés et le milieu marin. Il doit être dispensé par un guide qualifié et formé. Celui-ci doit être en mesure d'identifier les espèces rencontrées, de déterminer leurs phases d'activité et de constater les perturbations éventuelles.

EN BREF

- Allure lente et progression calme et constante dès le repérage des cétacés et particulièrement dans la zone des 300 m ;
- pas d'approche en deçà de 100 m ;
- durée d'observation limitée à 30 minutes, 15 minutes si d'autres bateaux sont en attente ;
- un seul bateau dans la zone des 300 m ;
- ne jamais tenter de toucher, nourrir, ou nager avec un cétacé.